

Rapport de gestion

16. NORMES COMPTABLES FUTURES

La société assure un étroit suivi des nouvelles normes comptables pour en évaluer l'éventuelle incidence sur ses états financiers consolidés.

En 2010 et en 2011, elle évaluera les conséquences des normes présentées ci-après et de la mise en œuvre des recommandations qui y figurent, s'il en est.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En janvier 2009, l'ICCA a publié le chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises », qui remplace le chapitre 1581 portant le même titre, ainsi que le chapitre 1601, « États financiers consolidés », et le chapitre 1602, « Participations ne donnant pas le contrôle ». Ces normes permettront d'harmoniser les PCGR du Canada avec les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les modifications apportées établissent les principes et les conditions qui régissent la manière dont une entreprise comptabilise et évalue la juste valeur de certains actifs et passifs qui ont été acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, y compris les participations ne donnant pas le contrôle, la contrepartie conditionnelle et certaines éventualités acquises. En vertu des modifications, les coûts d'opération et de restructuration liés à l'acquisition doivent être passés en charges au moment où ils sont engagés, et non capitalisés à titre de composante du regroupement d'entreprises. Ces modifications s'appliquent aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se situe dans un exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 ou à une date ultérieure, et leur application anticipée est autorisée. À l'heure actuelle, la société évalue l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

ACCORDS DE PRESTATIONS MULTIPLES GÉNÉRATEURS DE PRODUITS

Le 24 décembre 2009, le CPN a publié le CPN-175, Accords de prestations multiples générateurs de produits, qui remplace le CPN-142, du même titre. L'abrégié fournit des directives sur la détermination et la comptabilisation des multiples activités génératrices de produits et exige plus particulièrement qu'un fournisseur répartisse la contrepartie entre les prestations multiples, en fonction de leurs prix de vente relatifs. L'abrégié doit être appliqué prospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, mais l'adoption anticipée est autorisée. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cet abrégié sur ses états financiers.

NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE

Le Conseil des normes comptables du Canada exigera de toutes les sociétés ouvertes qu'elles adoptent les IFRS aux états financiers annuels et intermédiaires pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Structure de gestion du projet et état d'avancement

Pour garantir la mise en œuvre appropriée et en temps opportun des IFRS, la société a mis sur pied une équipe responsable du passage aux IFRS dirigée par le chef de la direction financière. Cette équipe est composée de ressources affectées uniquement à cette fin et peut faire appel à des conseillers et à d'autres salariés au besoin. Elle présente périodiquement des rapports à un comité de direction, composé de membres de la haute direction, et au comité de vérification.

La société a élaboré un plan de passage aux IFRS comportant trois grandes étapes :

Première étape : Évaluation diagnostique Cette étape consiste en un diagnostic général de l'incidence des IFRS qui a servi à cerner les principaux domaines où les différences comptables entre les PCGR du Canada et les IFRS risquent de toucher la société. L'évaluation diagnostique a été achevée en 2008, et un degré de priorité « élevé », « moyen » ou « bas » a été assigné à chaque différence comptable relevée en vue d'une analyse plus approfondie.

Deuxième étape : Évaluation détaillée Cette étape consiste en une analyse exhaustive des différences entre les conventions comptables actuelles de la société et les IFRS, y compris un examen de ces différences en collaboration avec les divers groupes financiers et les responsables des processus administratifs visant à mieux comprendre ces différences et leur incidence. L'évaluation détaillée a été conclue en avril 2009 et a permis de dresser la liste des modifications éventuelles qu'il pourrait convenir d'apporter aux conventions comptables existantes, aux processus administratifs et aux systèmes d'information. L'analyse s'est poursuivie en 2009 et prendra fin en 2010 afin d'établir l'incidence finale de ces différences.

Troisième étape : Mise en œuvre Cette dernière étape comprend deux volets : la conception de la mise en œuvre et la transition. Cette étape donnera lieu à la compilation des ajustements transitoires découlant du passage aux IFRS, le cas échéant, de même qu'à l'établissement d'états financiers conformes aux IFRS et comprenant les rapprochements requis avec les PCGR du Canada.

L'étape de la conception de la mise en œuvre est en cours. Elle consiste en l'analyse des choix comptables offerts par les IFRS, notamment certaines exemptions et certaines options que permet la phase de transition. À ce jour, la direction a formulé les conclusions préliminaires en ce qui a trait à certaines conventions comme il est expliqué ci-dessous alors que d'autres font encore l'objet d'un examen. De plus, c'est au cours de cette étape que les modifications devant être apportées aux systèmes d'information et aux processus opérationnels, y compris le processus de budgétisation et de planification, les clauses restrictives de nature financière, les principaux indicateurs de rendement, les conventions de rémunération fondée sur des indicateurs des états financiers et les accords contractuels, sont traitées. La conception et la mise au point des modifications requises dans ces secteurs sont en cours et devraient être achevées d'ici la fin de 2010.

Rapport de gestion

L'étape de transition comportera l'approbation définitive des conventions comptables retenues, y compris les choix transitoires, ainsi que la modification des processus administratifs et des systèmes d'information et la formation du personnel affecté aux finances, à l'exploitation et à d'autres fonctions.

Ces processus sont actuellement en cours et se maintiendront tout au long de 2010 en vue de la présentation aux fins des IFRS au début du premier trimestre de 2011.

En 2010, la société dressera son bilan d'ouverture et ses états financiers trimestriels internes selon les IFRS, en fonction des conclusions provisoires de la direction portant sur les divers choix qui s'offrent à la société en termes de conventions. Des changements aux systèmes d'information nécessaires à la préparation du bilan d'ouverture ont été effectués alors que d'autres changements nécessaires pour colliger les informations appropriées aux fins de la double présentation d'information en 2010 sont en cours et en voie d'être achevés. La préparation du bilan d'ouverture est présentement en cours et les états financiers trimestriels devraient être prêts au cours de 2010.

La société a offert une formation spécialisée aux salariés visés, aux membres de la haute direction et au conseil. D'autres séances de formation portant sur des changements précis ont été offertes à du personnel responsable d'éléments ciblés et le seront encore tout au long de 2010.

Dans le cas de tous les changements de conventions comptables qui auront été cernés, une évaluation de leurs conséquences sur la conception et l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information sera réalisée. La documentation des contrôles internes afférents aux modifications de conventions comptables s'est amorcée et devrait prendre fin au troisième trimestre de 2010.

La société continuera à fournir des mises à jour trimestrielles de ses progrès réalisés tout au long de la période de transition, afin de permettre aux intéressés de mesurer l'incidence du passage aux IFRS sur ses résultats financiers et sa capacité à assurer la transition à ces derniers au premier trimestre de 2011. Elle prévoit communiquer ses décisions concernant le choix des conventions comptables ainsi que leur incidence sur ses états financiers consolidés, une fois que ces éléments auront été réglés.

L'information qui suit permet aux investisseurs et aux autres parties d'avoir une meilleure compréhension des effets possibles du passage aux IFRS sur les états financiers consolidés de la société et les mesures des résultats d'exploitation. Les lecteurs sont avisés qu'il n'est peut-être pas toujours approprié d'utiliser cette information pour toute autre fin.

Changements de méthodes comptables

La société mesure encore l'effet général que pourrait avoir l'adoption des IFRS et les changements pertinents de méthodes comptables. Il importe de noter que les changements énumérés ci-après ne constituent pas une liste exhaustive des changements qui résulteront du passage aux IFRS; en effet, on y présente les éléments qui sont susceptibles d'être les plus importants à cette étape-ci du projet. De plus, l'International Accounting Standards Board a de nombreux projets en cours qui pourraient influencer sur les différences ultimes entre les PCGR du Canada et les IFRS ainsi que sur les états financiers consolidés de la société. Par conséquent, l'analyse des changements et les décisions relatives aux méthodes comptables se fondent sur des normes comptables qui sont actuellement en vigueur.

La société évalue actuellement l'incidence quantitative qu'auront les ajustements transitoires sur les états financiers consolidés et elle devrait pouvoir présenter un rapport au cours de l'exercice 2010.

Titrisation des créances L'International Accounting Standard (l'« IAS ») (norme comptable internationale) 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, présente des critères différents des PCGR du Canada pour ce qui est de la décomptabilisation des actifs financiers et exige une évaluation de la mesure dans laquelle une entité conserve les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'actif financier. Aux termes des PCGR du Canada, ces actifs financiers sont admissibles aux critères pour la comptabilisation comme une vente conformément à la NOC-12. La société a déterminé qu'aux termes des IFRS, les créances sur cartes de crédit ne seront pas admissibles à la décomptabilisation.

Consolidation La société consolide certains franchisés indépendants et autres entités qui sont assujettis à des accords d'entreposage et de distribution. Aux termes de l'IAS 27, États financiers consolidés et individuels, et de l'interprétation du Comité permanent d'interprétation intitulée Consolidation – entités ad hoc (la « SIC-12 »), on évalue la consolidation à l'aide d'un modèle de contrôle qui n'englobe pas la notion d'entité à détenteurs de droits variables. Selon les IFRS, il est prévu que les entités susmentionnées ne feront plus l'objet d'une consolidation alors que les autres entités de financement, plus précisément la fiducie de financement indépendante par laquelle les franchisés obtiennent du financement et Eagle, la fiducie indépendante qui finance certaines créances sur cartes de crédit de la Banque PC, seront vraisemblablement consolidées.

Avantages du personnel L'IAS 19, Avantages du personnel, (l'« IAS 19 »), exige que le coût des services passés afférents aux régimes de retraite à prestations déterminées soit comptabilisé en charges sur une base accélérée, le coût des services passés lié aux droits acquis étant immédiatement comptabilisé en charges et celui lié aux droits non acquis étant comptabilisé selon un mode linéaire jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis. En vertu des PCGR du Canada, la société amortit généralement le coût des services passés de façon linéaire sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs selon les dispositions du régime. Cette différence donnera probablement lieu à une diminution du coût non amorti des services passés lors du passage aux IFRS.

Rapport de gestion

L'IAS 19 prévoit l'exercice d'un choix de convention comptable en ce qui a trait à la constatation des gains et pertes actuariels liés aux régimes de retraite à prestations déterminées et aux régimes d'avantages complémentaires à la retraite. En effet, on y autorise la comptabilisation reportée par l'application de la méthode du corridor ou la constatation immédiate dans les capitaux propres ou dans les résultats. La société applique la méthode du corridor conformément aux PCGR du Canada et elle continue d'évaluer l'incidence que pourrait avoir l'exercice d'un choix de méthode comptable.

Immobilisations corporelles L'IAS 16, Immobilisations corporelles, (l'« IAS 16 »), prévoit des directives précises faisant en sorte que lorsqu'une composante distincte d'une immobilisation corporelle est remplacée et capitalisée comme composante d'une immobilisation corporelle, la composante ainsi remplacée de l'actif initial doit être décomptabilisée, même si la composante de rechange n'avait pas initialement été désignée comme composante distincte. L'IAS 16 fournit par ailleurs des directives plus précises concernant les coûts qui doivent ou qui peuvent être capitalisés de même que le fondement de leur comptabilisation initiale. La société quantifie actuellement les répercussions que pourraient avoir ces modifications sur le bilan d'ouverture, mais elles entraîneront vraisemblablement la réduction des soldes des immobilisations corporelles au moment du passage aux IFRS.

L'IAS 16 prévoit l'exercice d'un choix de convention comptable en ce qui a trait à l'évaluation de chaque catégorie d'immobilisations après la comptabilisation initiale qui permet le recours à la méthode du coût ou au modèle de la réévaluation. La méthode du coût est actuellement utilisée aux termes des PCGR du Canada. La société a l'intention de continuer de se servir de la méthode du coût à titre de convention comptable afin d'évaluer les immobilisations corporelles après la comptabilisation initiale.

Dépréciation d'actifs Selon l'IAS 36, Dépréciation d'actifs, une méthode à un volet unique est utilisée pour effectuer un test de dépréciation et évaluer la moins-value, les valeurs comptables des actifs étant comparées directement à la juste valeur diminuée des frais de vente ou, si elle est plus élevée, à la valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Quant aux PCGR du Canada, ils prescrivent généralement une méthode à deux volets pour procéder à un test de dépréciation des actifs à long terme. Dans un premier temps, la valeur comptable de l'actif est comparée aux flux de trésorerie futurs non actualisés afin de déterminer s'il y a une moins-value. Par la suite, la moins-value est mesurée par comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif. La différence entre les deux méthodes pourrait, selon les IFRS, entraîner une moins-value supplémentaire.

Toujours selon la norme, les actifs peuvent faire l'objet d'un test de dépréciation au niveau des unités génératrices de trésorerie lesquelles correspondent à un plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes. Aux termes des PCGR du Canada, les actifs doivent être groupés à un plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont dans une large mesure indépendants des flux de trésorerie d'autres actifs ou passifs aux fins du test de dépréciation. Ainsi, l'application de la norme devrait donner lieu à un regroupement d'actifs à un plus bas niveau, ce qui, par conséquent, pourrait se traduire par des charges additionnelles au titre de la dépréciation d'actifs.

Provisions L'IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, (l'« IAS 37 »), exige qu'une entité comptabilise une provision lorsqu'un contrat est déficitaire. Un contrat déficitaire se définit comme un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus du contrat. Les PCGR du Canada ne prévoient que la constatation d'un tel passif dans certaines situations prescrites. Cette différence pourrait faire en sorte qu'un passif soit comptabilisé aux termes des IFRS alors qu'il ne l'aurait pas été en vertu des PCGR du Canada. De plus, les dispositions relatives à la mesure aux termes de l'IAS 37 diffèrent des exigences correspondantes préconisées par les PCGR du Canada, ce qui pourrait entraîner la comptabilisation plus hâtive des provisions ou l'inscription d'un montant différent de celui prévu par les PCGR du Canada. À l'heure actuelle, la société examine les contrats et évalue les répercussions que pourraient avoir les écarts relatifs à la mesure dans l'ensemble de l'entreprise pour déterminer l'incidence générale de l'IAS 37 à la date de transition aux IFRS.

Paiement fondé sur des actions Selon l'IFRS 2, Paiement fondé sur des actions, les paiements qui sont fondés sur des actions réglées en trésorerie en faveur des membres du personnel doivent être évalués, au début et à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, en fonction de la juste valeur des attributions. Aux termes des PCGR du Canada, ces paiements doivent être évalués à la valeur intrinsèque des attributions à chaque date de clôture. Cette différence devrait avoir des répercussions sur la charge de rémunération constatée à l'égard des paiements fondés sur des actions, notamment les options sur actions, les droits à l'appréciation d'actions et les unités d'actions restreintes. Ceci devrait donner lieu à une hausse de l'obligation de la société à la transition aux IFRS.

Programmes de fidélisation de la clientèle L'interprétation 13 de l'International Financial Reporting Interpretations Committee, Programmes de fidélisation de la clientèle, prévoit que la juste valeur des programmes de fidélisation soit comptabilisée en tant qu'élément de la vente. La société devra reporter une partie de la contrepartie reçue des ventes initiales dans le cadre desquelles les points cadeaux ont été attribués en fonction de leur juste valeur. Pour ce qui est des PCGR du Canada, la société inscrit le coût net du programme dans les charges d'exploitation. La société procède actuellement à l'évaluation du montant de l'incidence; cependant, elle prévoit que les répercussions ne seront pas importantes au moment du passage aux IFRS.

Rapport de gestion

Première application des IFRS

L'adoption des IFRS nécessitera l'application de la norme IFRS 1, Première adoption des Normes internationales d'information financière, (l'« IFRS 1 »), qui fournit des indications pour l'application initiale des IFRS par une entité. Cette norme impose généralement le recours à l'application rétrospective de l'ensemble des IFRS en vigueur à la date de clôture, sauf certaines exceptions obligatoires et exemptions facultatives restreintes prévues dans la norme. Les principales exemptions facultatives aux termes de l'IFRS 1 que doit appliquer la société en dressant son bilan d'ouverture conformément aux IFRS sont décrites dans l'analyse qui suit:

Avantages du personnel La société prévoit exercer un choix qui permette de comptabiliser l'ensemble des écarts actuariels cumulés dans les bénéfices non répartis. Dans le cas où elle ne se prévaut pas de cette exemption, la société devra recalculer les gains et pertes actuariels conformément aux exigences de l'IAS 19 depuis le commencement de chacun de ses régimes à prestations déterminées. La société doit appliquer le choix uniformément à tous ses régimes à prestations déterminées.

Coûts d'emprunt L'IFRS 1 autorise l'application prospective de l'IAS 23, Coûts d'emprunt, (l'« IAS 23 »), qui exige la capitalisation des coûts d'emprunt pour l'ensemble des actifs admissibles. À l'heure actuelle, la société prévoit exercer le choix d'appliquer l'IAS 23 prospectivement, ce qui entraînera la décomptabilisation des coûts d'emprunt qui étaient auparavant capitalisés.

Conversion des devises Au moment où elles adopteront les IFRS, les entreprises pourront choisir de reclasser dans les bénéfices non répartis les gains et les pertes de change cumulatifs inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Pour l'heure, la société compte faire ce choix et ainsi constater les gains et les pertes de change cumulatifs de façon prospective à la date de transition.

Regroupements d'entreprises La société prévoit appliquer prospectivement l'IFRS 3, Regroupements d'entreprises, (l'« IFRS 3 »), seulement aux regroupements d'entreprises qui surviendront après la date de transition. Si elle n'exerce pas ce choix, elle devra sélectionner une date de transition historique à partir de laquelle elle pourra appliquer de façon prospective les exigences de l'IFRS 3.